



Compte-rendu de séance

Séance du 28 Juin 2021

L'an 2021 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, POITRAT Bérengère, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, BROSSARD Philippe, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

Excusés ayant donné procuration : Mme MERCURIN-LAUNAY Anita à Mme CHAMAILLARD Annick, Mme MOULIN Gisèle à M. MOULIN Ludovic.

Excusés : Mme ROYAU Angélique, M. BALLU Xavier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 22/06/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 29/06/2021

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021
- 2-Aide Départementale à la voirie communale.
- 3-Assainissement : autorisation de déposer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réfection des réseaux rue du Moulin Neuf dans le cadre de « l'appel à projets de travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités ».
- 4-Fonds de relance investissement communal - demande de subvention pour la création d'un espace intergénérationnel et numérique.
- 5-Autorisation de la signature définitive du projet de traité de fusion et du principe d'un transfert de gestions des trois EHPAD au profit d'un nouvel établissement public autonome.
- 6-Désignation du délégué au CNAS
- 7-Délibération autorisant le remboursement de sommes avancées par la directrice de l'école de Nogent
- 8-Devis pour la rénovation des couloirs de l'école
- 9-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Aide Départementale à la voirie communale - D-2021-06-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC). Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- VC 11 « Les Crottes » - réfection de chaussée – 35 014.92€ HT
- CR 63 « La Grande Hortusière » (en cours de classement dans la voirie communale) – Réfection de la chaussée – 18 806.78€ HT
- VC 401 « De Roupperoux à Nogent » - réfection partielle de chaussée – 7 854.95€ HT
- CR 13 « La Blancherie » - Réfection de chaussée – 3 244.12€ HT

TOTAL DES DEPENSES : 64 920.77€ HT

Recettes d'investissements :

- Département ADVC (40%) : 25968.30€
- Département Convention de Relance du territoire : 24 275€
- Autofinancement : 14 677.47€€

TOTAL DES RECETTES : 64 920.77€ HT

➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

3- Assainissement : autorisation de déposer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réfection des réseaux rue du Moulin Neuf dans le cadre de « l'appel à projets de travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités » - D-2021-06-2

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les réseaux rue du Moulin Neuf sont très endommagés et menacent de s'effondrer. Si cela venait à s'effondrer toute une zone de Nogent, et notamment la maison de retraite, serait privée d'assainissement.

Il est donc urgent de réaliser la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif et de supprimer les rejets directs.

De ce fait, il précise que dans le cadre du plan de relance, ces travaux pourraient être financés à 70% par l'agence de l'eau Loire Bretagne et 10% par le conseil départemental de la Sarthe, si le dossier DCE est déposé avant le 30 juin 2021.

Ces opérations viseraient donc à séparer les eaux pluviales et des eaux usées pour

- d'une part, optimiser le fonctionnement de la station d'épuration en supprimant le maximum d'eau claires parasites (pluviales ou issues de sources) qui s'y déversent actuellement via le réseau unitaire,
- d'autre part, renouveler les canalisations obsolètes, décalées et fuyardes.

Il propose de planifier ces travaux et le plan de financement suivant :

Seule la création du réseau séparatif rue du Moulin Neuf peut être subventionnée par l'agence de l'eau et le Département.

La modification du réseau pluviale est à la charge exclusive de la commune. Le chiffrage s'élève à 32 093€ HT.

| | |
|--|-----------------|
| Mise en séparatif de la rue du Moulin Neuf – mise en séparatif | 156 746€ |
| <i>Agence de l'eau Loire Bretagne 70%</i> | <i>109 722€</i> |
| <i>Département 10%</i> | <i>15 674€</i> |
| Reste à charge à la commune – mise en séparatif | 31 350€ |
| Reste à charge à la commune – réseau pluvial | 32 093€ |

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient les réseaux d'assainissement de la rue du Moulin Neuf à présenter à l'appel à projets dans le cadre du « Plan de relance » porté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- d'une manière générale, autorise le maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, des formulaires de demande d'aide, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc.).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

4-Fonds de relance investissement communal - demande de subvention pour la création d'un espace intergénérationnel et numérique - D-2021-06-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de création d'un espace intergénérationnel et numérique dans l'ancien bâtiment Le Saint Jacques est éligible au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ». L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes. Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000€ HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000 €,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

5-Autorisation de la signature définitive du projet de traité de fusion et du principe d'un transfert de gestions des trois EHPAD au profit d'un nouvel établissement public autonome - D-2021-06-5

Monsieur Alain LE BRAY, Maire de Nogent-le-Bernard, demande aux membres du Conseil municipal de Nogent-le-Bernard, d'approuver le projet de traité de fusion entre les EHPAD de Marolles-les-Braults, Nogent-le-Bernard et Neufchâtel-en-Saosnois.

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et entendu Monsieur DUBUT, assurant la direction commune des trois EHPAD, énoncés les objectifs, les effets attendus et le calendrier possible de l'opération (schéma juridique « fusion-crétation » d'une nouvelle personne morale résultant de la fusion des EHPAD de Marolles-les-Braults, Nogent-le-Bernard et Neufchâtel-en-Saosnois) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés favorable à la signature définitive du projet de traité de fusion entre les trois établissements.

Sous conditions suspensives de l'avis et de l'autorisation favorable du Président du Conseil Départemental de la Sarthe et du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur Alain LE BRAY, Maire de Nogent-le-Bernard, demande également aux membres du Conseil Municipal de Nogent-le-Bernard, de procéder au vote pour autoriser le principe d'un transfert de gestion des trois EHPAD au nouvel établissement public intercommunal social et médico-social, l'EPISMS « arc en ciel du perche saosnois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés favorable au principe du transfert de gestion des trois EHPAD au profit du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social, l'EPISMS « arc en ciel du perche saosnois ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

6-Désignation du délégué au CNAS - D-2021-06-6

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour les collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. La durée est calquée sur celle du conseil municipal.

Considérant que la commune de Nogent le Bernard est adhérente au Comité National d'Action Social (CNAS), il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès du CNAS.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Madame CHAMAILLARD Annick, déléguée représentant la commune de Nogent le Bernard au CNAS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

7-Délibération autorisant le remboursement de sommes avancées par la directrice de l'école de Nogent - D-2021-06-7

Monsieur le Maire explique que la directrice souhaitait acquérir des livres d'anglais pour l'école. La commune participe chaque année, à hauteur de 400€, à l'achat de matériel culturel ou sportif pour l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 278.07€ pour l'achat de livres d'anglais sur présentation de la facture.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

8-Devis pour la rénovation des couloirs de l'école – D-2021-06-8

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SARL CHERON PEINTURE de Bonnétable pour les travaux de peinture dans les couloirs de l'école. Le montant des travaux s'élève à 7 258.05€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

9-Informations et questions diverses

- a) La commune a accueilli Jean-Paul, un stagiaire, pendant 3 semaines aux espaces verts, il a donné entière satisfaction.
- b) Le prochain marché des producteurs locaux aura lieu le samedi 10 juillet à partir de 17h00. De nouveaux exposants sont attendus. Le marché du samedi 12 juin a connu un véritable succès.
- c) Monsieur BOSSEAU, 2^{ème} adjoint, propose de réunir les artisans pour coordonner les travaux au salon de coiffure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

En mairie, le 06/07/2021
Le Maire
Alain LEBRAY